



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2023 À 18 H 00 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME ARMELLE TILLY, VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Armelle TILLY, Vice-Présidente du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

Mme TILLY, Mme RE, Mme SAVARY, M. TARDIEU, Mme COUTEAUX, Mme JACQUET, M. LABEL, M. LIVIEN, M. AMIOT, Mme DEBRIL

Arrivés en cours de séance :

M. TRUELLE – examen du point n° 1

M. BARBIER – examen du point n° 1

Absents ayant donné procuration :

M. GUILLET a donné procuration à Mme TILLY

Mme LEVI-TOPAL a donné procuration à Mme COUTEAUX

Mme LE GARS a donné procuration à M. LABEL

Absents :

M. FEGHALI

M. BRELEUR-DURAND

Constatant que le quorum est atteint, MME LA VICE-PRESIDENTE déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 20 mars 2023, MME LA VICE-PRESIDENTE demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Aucune observation n'étant formulée, MME LA VICE-PRESIDENTE considère ce procès-verbal comme approuvé.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 20 mars 2023 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).

AFFAIRES INSCRITES A
L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des Collectivités territoriales)

- 1/ Participation du CCAS au Fonds de Solidarité Logement au titre de 2023
- 2/ Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration du CCAS au Président
- 3/ Mise à jour du règlement intérieur sur le temps de travail
- 4/ Mise à jour du tableau des effectifs du CCAS
- 5/ Mise à jour de la participation employeur à la protection sociale du personnel communal et du personnel du CCAS
- 6/ Points d'informations divers

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1/ PARTICIPATION DU CCAS AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT AU TITRE DE 2023

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Le Département des Hauts-de-Seine a transmis la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et le CCAS de Chaville, en vue de fixer les modalités de participation financière du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2023.

Le CCAS participe au FSL :

- Pour un montant de 3 305,72 € au titre des mesures relatives à l'accès, au maintien et à l'accompagnement social lié au logement ;
- Pour un montant de 1 032,61 € au titre des aides aux impayés d'énergie, eau et téléphone.

M. LIVIEN trouve que le montant de 1 032,61 € au titre des aides aux impayés d'énergie, eau et téléphone, est très faible, d'autant plus qu'il va y avoir des demandes énormes dans le parc social en 2023 pour les impayés d'énergie.

MME CHESNEAU souligne qu'il s'agit là du montant de la participation du CCAS au FSL. Ce n'est pas le montant qui va être octroyé.

M. LIVIEN en déduit que cela pourra être plus important.

MME CHESNEAU le confirme. Cela correspond à la cotisation du CCAS mais cela ne reflète pas ce que le FSL octroie aux Chavillois.

MME LA VICE-PRESIDENTE relève qu'effectivement, si ce montant correspondait aux aides accordées, ce ne serait pas grand-chose.

Elle a réussi à avoir les chiffres du Département pour 2022 : les financements accordés aux Chavillois se sont élevés à 103 638 €, dont 49 foyers pour le FSL « Accès » (26 148 €) et 41 foyers pour le FSL « Maintien » (77 490 €).

MME CHESNEAU précise que le CCAS a fait 42 dossiers de FSL. Sur les 103 638 € délivrés par le Département, 51 938 € ont été traités par le CCAS de Chaville. D'autres partenaires ont également pu instruire des demandes.

MME LA VICE-PRESIDENTE rappelle que le FSL a été complètement rénové lors du gros chantier entrepris par le Département avant le COVID, notamment en faisant appel à des universités pour travailler sur ce sujet. Auparavant, ce FSL était très peu utilisé, avec des chiffres très bas qui n'étaient pas à la hauteur des besoins. Il a été totalement revu, avec un abondement considérable pour apporter des aides plus importantes. Le rôle du numérique a aussi été très important. Cela a été le premier dispositif départemental mis à disposition avec une prise en main directe du FSL « Accès ». Le FSL « Maintien » se fait avec un travailleur social.

Depuis cette transformation, les chiffres ont beaucoup grimpé. Dernièrement, il y a eu une petite chute après une forte utilisation, mais un redémarrage va certainement se faire. Le Département est très attentif aux demandes de ses 36 communes, qui ont toutes augmenté.

M. LEBEL souligne que le site est vraiment très clair pour les personnes. Cela permet de s'y retrouver facilement.

MME COUTEAUX soulève un point, qui a été mentionné lors d'un FAC : la difficulté du délai de 3 ans pour certains dossiers de FSL. C'est parfois une petite somme mais si elle est donnée, c'est fini pour 3 ans. Cela explique aussi le fait que le CCAS est amené à financer un certain nombre de problèmes de logement. Serait-il possible de rediscuter cette règle, qui est finalement contraignante ?

MME LA VICE-PRESIDENTE indique qu'il a été jugé nécessaire, notamment en raison de la période de crise COVID, d'attendre d'avoir des études et des rapports d'activité, avec des remontées sur ces nouveaux dispositifs. Le choix qui est fait pour l'instant, c'est d'augmenter les subventions à toutes les associations des Hauts-de-Seine de 4,5 %, même pour celles qui ne l'avaient pas demandé. Ainsi, leur accompagnement est renforcé.

En ce qui concerne le FSL, il pourra être revu au mois d'octobre ou de novembre. C'est effectivement une question qui est remontée aux services du Département. En tout cas, ce dispositif revu est vraiment d'utilité publique. Il s'agit de fonds publics qui sont redistribués et qui permettent d'aider de nombreuses familles, notamment celles qui subissent cette nouvelle pauvreté qui ne se voit pas forcément au premier abord. Ainsi, les Hauts-de-Seine ont pu éviter le pire pour des foyers qui se retrouvaient dans des difficultés financières, notamment pour payer l'énergie. Cependant, comme tout dispositif, il ne faut évidemment pas attendre 10 ans pour le réévaluer. Le monde évolue tellement vite qu'il faut à chaque fois réajuster les aides proposées. **MME LA VICE-PRESIDENTE** déclare que **M. LE PRESIDENT** n'est d'ailleurs pas contre ce réajustement ; il souhaite simplement attendre le bilan après les augmentations importantes de l'énergie.

Aucune autre observation n'étant formulée, **MME LA VICE-PRESIDENTE** soumet la délibération au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 2 – délibération n° DEL03_2023_0010) :

- **APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec le Département des Hauts-de-Seine, fixant les modalités de participation financière du CCAS au FSL pour les montants précités, au titre de l'année 2023.

Il est précisé que la dépense est imputée au budget 2023 du CCAS (sous-rubrique 424, compte 65888 : charges diverses de la gestion courante).

2/ DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Action sociale et des Familles, le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs dans certaines matières à son Président ou à son Vice-Président.

C'est ainsi que le Conseil d'administration a par délibération n° DEL03_2020_0011 du 31 août 2020 (R.D. du 4 septembre 2020) délégué au Président et au Vice-Président, les matières suivantes, en vue de simplifier la gestion des affaires du CCAS :

1/ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant ;

- 2/ Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3/ Conclusion de contrats d'assurance ;
- 4/ Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre communal d'Action sociale et des services qu'il gère ;
- 5/ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 6/ Exercice au nom du Centre communal d'Action sociale des actions en justice ou en défense de l'établissement dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration ;
- 7/ Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'administration.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de modifier et compléter la liste des matières déléguées au Président ou au Vice-Président par le Conseil d'administration, en vertu de l'article R.123-21 du Code de l'Action sociale et des Familles.

Par ailleurs, au titre de l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Conseil d'administration peut autoriser le Président à décider de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de ladite section, permis par le passage anticipé à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 (DEL03_2023_0002 du 9 février 2023).

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'Action sociale et des Familles, le Président ou le Vice-Président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration, des décisions prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

MME CHESNEAU explique que c'est parce qu'il y a eu un changement de nomenclature budgétaire pour passer en M57. Il est désormais possible de faire des mouvements. Cette délégation doit donc être donnée au Président et au Vice-Président, qui ne l'avait pas puisqu'il n'était pas possible de le faire avant. Il était obligatoire de prendre une décision modificative pour pouvoir faire ces mouvements. C'est la seule nouveauté dans cette délibération.

M. LEBEL a compris qu'il y a deux points : l'abrogation de l'ancienne délibération et l'adoption de la nouvelle. La première délibération de délégation était pour le Président et le Vice-Président. La nouvelle est pour le Président, avec la précision que cela peut concerner le Vice-Président en cas d'absence du Président. C'est un peu différent.

MME CHESNEAU confirme qu'il s'agit d'abroger l'ancienne délibération. La nouvelle délibération ajoute une autorisation, en plus des autres points qui avaient déjà fait l'objet d'une délibération de délégation au Président et au Vice-Président, lors de l'installation du Conseil d'administration. L'autorisation de délégation ne porte donc pas sur les points ayant déjà fait l'objet d'une autorisation de délégation, mais sur le point complémentaire.

MME LA VICE-PRESIDENTE précise que la nuance concerne le point n° 8.

MME RE souligne que la nouveauté, c'est qu'il est possible de faire des virements entre chapitres sauf en ce qui concerne les frais de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant du chapitre.

Aucune autre observation n'étant formulée, **MME LA VICE-PRESIDENTE** soumet la délibération au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 3 – délibération n° DEL03_2023_0011) :

- **ABROGE** la délibération n° DEL03_2020_0011 du Conseil d'administration du 31 août 2020 (R.D. du 4 septembre 2020) ;
- **DÉLÈGUE** à son Président, conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Action sociale et des Familles, pour la durée du mandat et sans restriction, délégation de pouvoirs dans les matières suivantes :

1/ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés publics ;
2/ Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3/ Conclusion de contrats d'assurance ;
4/ Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre communal d'Action sociale et des services qu'il gère ;
5/ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
6/ Exercice au nom du Centre communal d'Action sociale des actions en justice ou en défense de l'établissement dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration ;
7/ Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'administration ;
8/ Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 ;

- **AUTORISE** son Président, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, pour la durée du mandat à décider de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de ladite section, permis par le passage anticipé à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 (DEL03_2023_0002 du 9 février 2023) ;
- **PRÉCISE** que, s'agissant de la délégation relative aux actions en justice ou en défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, il s'agit des actions menées devant toutes les juridictions et à tous les degrés, y compris pour se constituer partie civile au nom du CCAS en matière pénale, ainsi que des actions de dépôt de plainte ;
- **PRÉCISE** qu'il appartiendra au Conseil d'administration de définir les conditions d'attribution des prestations sociales dans une délibération ultérieure ;
- **PRÉCISE** que la délégation accordée au Président est étendue en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au Vice-Président.

3/ MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Depuis l'adoption par le Conseil d'administration du nouveau règlement sur le temps de travail par délibération n° DEL03_2016_0015 du 30 juin 2016 (R.D. du 8 juillet 2016), et les modifications approuvées lors du Conseil municipal du 27 mars 2023, il convient de nouveau de mettre à jour le règlement.

En particulier :

1) Modification de la législation en vigueur de la durée du temps de travail

Le tableau référençant les différents temps de travail des services, et cité à l'article 4, est modifié et complété avec l'ensemble des services de la collectivité.

Le temps de travail des collaborateurs de cabinet, directeurs généraux et directeurs de services, porté à 39 heures hebdomadaires, par nécessité d'une amplitude large, avec une attribution de 23 jours de congé au titre de la RTT, fait l'objet du nouvel article 4.2.

La création du GCSMS de Chaville-Viroflay et la mise à disposition des agents titulaires et contractuels de ce groupement, fait l'objet du nouvel article 4.3.

2) Article 5 – Heures supplémentaires

Dans cet article, il est précisé au 9^{ème} paragraphe, que : « les heures supplémentaires sont soit rémunérées, soit récupérées. Aucun cumul ne sera réalisable.

Dans la mesure du possible, et selon les nécessités de service, une répartition de moitié entre récupération et rémunération des heures supplémentaires est faite ».

3) Article 6 – Astreintes

La délibération n° DEL01_2020_0156 du Conseil municipal du 14 décembre 2020, rappelée en annexe 4 du règlement sur le temps de travail, remplace la délibération n° 3477 du Conseil municipal du 22 octobre 2009.

4) Article 10 – Temps de travail et congés

- a. Précisions sur les règles de pose des congés au titre de la RTT et des jours de fractionnement
- b. Modification du calcul de la déduction du nombre de congés au titre de la RTT lié aux absences pour raison de santé de l'agent
- c. Précision sur fonctionnement du compte épargne temps.

5) Article 11 – Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)

- a. Modification des ASA en parité ou non avec l'État

Les dispositions des autorisations spéciales d'absence, sont soumises à l'attente de la parution d'un décret national visant à uniformiser les autorisations spéciales d'absence sur l'ensemble de la France.

Les agents publics bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux, sur présentation d'un justificatif, qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels à l'exception de celles prévues à l'article L.622-2 du Code Général de la Fonction Publique.

L'autorisation spéciale d'absence pour le bénéficiaire du congé de préretraite, n'étant pas en parité avec l'État, est supprimée à Chaville, permettant de limiter un doublon de remplacement que la collectivité ne peut assumer financièrement.

Elle restera accordée aux agents ayant formulé officiellement par courrier, leur demande de départ à la retraite au plus tard le 31 août 2023.

À compter du 1^{er} septembre 2023, une monétisation du congé de préretraite entre en vigueur, selon les modalités suivantes :

- De 20 ans à moins de 30 ans d'ancienneté dans la collectivité : 2 500 € bruts ;
- De 30 ans à moins de 35 ans d'ancienneté dans la collectivité : 3 100 € bruts ;
- A partir de 35 ans d'ancienneté dans la collectivité : 4 000 € bruts.

- b. Modification de la réglementation du congé de paternité :

Suites aux nouvelles mesures en vigueur de l'article L.691-9 du Code général de la Fonction publique, le règlement sur le temps de travail est mis à jour pour cette disposition.

6) Ajout de l'article « Retraite »

7) Ajout de l'article « Télétravail »

8) Ajout des articles pour la gestion de temps de travail des services à 37 heures, 38 heures et 39 heures

Le Comité social territorial a été consulté pour avis les 13 et 21 mars 2023 sur ces modifications.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2023.

MME COUTEAUX souligne l'importance d'une profonde modification avec ce qui existait avant : la création d'une indemnité de départ en retraite en fonction du nombre d'années passées à la mairie de Chaville. Il existait auparavant un autre système de congés , d'ASA qui a été abrogé.

MME LA VICE-PRESIDENTE avoue qu'elle n'a pas en tête l'ancien système. Elle ne sait donc pas s'il était plus ou moins favorable. Elle remercie **MME COUTEAUX** d'avoir attiré l'attention sur ce changement. Aucune autre observation n'étant formulée, **MME LA VICE-PRESIDENTE** soumet la délibération au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 4 – délibération n° DEL03_2023_0012) :

- **APPROUVE** les modifications, exposées ci-dessus, apportées au règlement sur le temps de travail.

4/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique – Livre III – Titre I^{er} – Chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- Création de nouveaux postes ou suppression pour répondre aux besoins du Centre communal ;
- Accroissement temporaire d'activité et activité saisonnière, sur les emplois non permanents.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil d'administration du 14 décembre 2022 (délibération n°DEL_03_2022_0017 – R.D. du 3 janvier 2023), les besoins du Centre communal, les mouvements intervenus ou à intervenir, impliquent les modifications figurant aux tableaux des mouvements ci-après :

Mouvements sur les emplois permanents					
Filière	Grade	Cat.	création	suppression	motif
Administrative	Attaché	A	1		création poste
Médico-sociale	Assistant socio-éducatif	A		1	suppression poste
totaux			1	1	

Les effectifs permanents du Centre communal, après mouvements, comprendront **4 postes**, dont **2 pourvus par des agents titulaires**.

Les **2 postes vacants** à la date de ce Conseil d'administration, sont en phase de recrutement afin d'être pourvus au 1^{er} juillet 2023.

Le Comité social territorial a été consulté pour avis le 9 juin 2023 sur ces mouvements.

MME CHESNEAU précise que le 3 juillet 2023, deux nouvelles recrues arriveront au CCAS. Selon leur formation, des postes sont ouverts ou fermés. Les anciens effectifs comportaient deux assistants socio-

éducatifs en catégorie A de la filière médico-sociale. Une des deux personnes recrutées a le diplôme d'éducateur spécialisé ; elle sera donc sur le poste d'assistant socio-éducatif qui est maintenu. En revanche, l'autre poste ne pourra pas être maintenu puisque la personne concernée n'a pas le diplôme d'éducateur spécialisé. Elle sera donc placée sur un poste d'attaché, qui ne nécessite pas de diplôme pour être le référent handicap. Cela explique la fermeture d'un poste d'assistant socio-éducatif et l'ouverture d'un poste d'attaché.

MME COUTEAUX espère que ces postes seront effectivement pourvus à partir du 3 juillet.

MME LA VICE-PRESIDENTE confirme que ces deux personnes arriveront au CCAS le 3 juillet. Ces recrutements ont commencé 2 mois auparavant. Étant donné les difficultés qui existent dans le secteur social, il y avait effectivement quelques craintes quant à la durée de ces recrutements. Finalement, de beaux profils ont été reçus. Il est important pour le CCAS d'avoir un travailleur social et une personne en charge du handicap.

MME CHESNEAU explique qu'une de ces personnes, l'éducatrice spécialisée, arrive du domaine de la protection de l'enfance où elle a exercé pendant plusieurs années. Il s'agit d'un rapprochement de domicile.

L'autre personne a de nombreuses années d'expérience en CCAS, notamment en tant que responsable du service handicap de Vitry-sur-Seine pendant 8 ans, mais aussi en tant que responsable du pôle senior de Puteaux.

MME LA VICE-PRESIDENTE fait observer que ces arrivées au mois de juillet vont leur permettre de se préparer pour la rentrée en ayant le temps de prendre la mesure des dossiers.

Il y aura peut-être aussi des changements au niveau de la localisation. Le CCAS travaillant dans un nouvel espace, il est important aussi qu'il accueille de nouvelles personnes qui vont pouvoir travailler pour répondre aux besoins croissants des Chavillois.

M. LIVIEN se félicite que le CCAS se réorganise, parce qu'il y avait un manque énorme ressenti depuis le début de l'année.

Il rappelle d'autre part qu'avec le STT 8, la relation n'est pas cordiale. Il ne s'en félicite pas du tout, au contraire : il a plutôt des reproches à leur faire, d'autant plus qu'il n'est pas possible de les joindre directement, malgré les demandes faites en ce sens. C'est une situation inadmissible. Les associations sont des partenaires sociaux. Elles sont là pour aider les personnes. Elles n'ont pas à perdre leur temps sur un répondeur, comme cela se passe actuellement. M. LIVIEN trouve cela dommageable.

En revanche, il répète que la relation avec MME CHESNEAU est superbe. Il compatit donc totalement aux difficultés rencontrées par le CCAS.

MME LA VICE-PRESIDENTE prend sa casquette de Vice-Présidente du Département en charge des solidarités. Elle est consciente de cette situation, et les services en sont conscients. La semaine précédente, le Président Georges SIFFREDI a fait une annonce lors de l'ouverture du Pôle social d'Asnières, en annonçant un redécoupage de certains SST. Il est évident que le SST dont Chaville fait partie, est l'un des plus grands avec Nanterre. Ce redécoupage a été acté. Chaville dépendra désormais de Boulogne, avec Sèvres. Il n'y aura plus Ville-d'Avray ni Saint-Cloud, ce qui va alléger le service et lui donner une dimension beaucoup plus humaine. L'ancien STT ne pouvait en effet pas suivre toutes les demandes, mais c'est désormais du passé et l'avenir se construira avec une dimension beaucoup plus humaine. Il est effectivement important d'avoir un contact de proximité pour pouvoir répondre aux demandes.

Pour continuer sur la stratégie d'autonomie, l'un des axes forts que M. Georges SIFFREDI a annoncés, c'est le fait que tous les SST et les pôles sociaux ne seront pas à plus de 20 minutes en transport en commun et de 15 minutes à pied. Nanterre était un très gros SST avec Rueil ; ce sont désormais des entités séparées et plus accessibles à la population. Un bilan sera établi à la suite de la mise en œuvre de cette annonce, pour voir quels seront les résultats.

Un travail est également en cours sur la question des PMI, sujet qui revient constamment. Un audit de toutes les PMI des 36 communes est en cours pour pouvoir, là aussi, répondre au mieux aux besoins des concitoyens en matière de petite enfance et d'enfance. L'annonce dans ce domaine devrait être faite à la fin de l'année 2023, avec la mise en place d'une nouvelle stratégie.

M. BARBIER exprime un satisfecit envers lui-même et son équipe. Ils avaient dit lors de la création des SST, 2 ans auparavant, que les moyens étaient sous-dimensionnés et que c'étaient des économies réalisées sur la tête des bénéficiaires. C'est exactement ce qui s'est passé. M. BARBIER a donc envie de

dire : « On vous l'avait bien dit ». Il est content que la majorité s'en rende compte 2 ans après. Il en va également de même pour la PMI.

D'autre part, le terme de redéploiement ayant été employé, il souhaite savoir s'il s'agit d'un redéploiement ou d'un redécoupage.

MME LA VICE-PRESIDENTE déclare qu'elle lui enverra la stratégie qui a été présentée.

Il s'agit là d'un redécoupage. Certains SST fonctionnent très bien, et l'audit mené permet de savoir pourquoi. L'acte pris par le Président consiste à redécouper deux SST qui n'étaient pas bien dimensionnés, en créant le SST 14, à Saint-Cloud. Il s'occupera de Saint-Cloud, Ville-d'Avray, Rueil et Garches. Une évaluation sera faite, comme c'est systématiquement le cas lorsque des actions nouvelles sont menées.

En tout cas, MME LA VICE-PRESIDENTE espère qu'à Chaville, les associations auront une écoute plus particulière ainsi que des rencontres avec le SST.

Un autre gros travail a été effectué, pour lequel elle remercie le DGS et la directrice du CCAS. Il vise à créer de la collaboration. Il est en effet important que les travailleurs sociaux du Département, mais aussi ceux de la Ville, puissent travailler ensemble. Dans cette vision d'une relocalisation au niveau de Chaville, le CCAS sera non seulement amené à utiliser les locaux du Département des Hauts-de-Seine, mais aussi à travailler avec les travailleurs sociaux du Département. L'objectif est que n'importe quel concitoyen chavillois puisse avoir une réponse à ses questions, peu importe qu'elle provienne du Département, de la Ville ou du CCAS. Pour ce faire, il a à sa disposition des outils appropriés, entre autres à la Maison France Services.

MME LA VICE-PRESIDENTE souligne qu'il s'agit de faire au mieux pour accompagner les Chavillois. Elle renouvelle ses remerciements à la Direction du CCAS, qui travaille en flux tendu. Le fait d'avoir deux travailleurs sociaux est aussi un choix fait par la Ville, qui est la seule à l'avoir fait dans les Hauts-de-Seine. C'est une chance même si cela a un coût financier. La collectivité territoriale joue ainsi pleinement son rôle avec les associations présentes, que MME LA VICE-PRESIDENTE remercie aussi.

MME COUTEAUX est d'accord avec les propos tenus par M. BARBIER. Finalement, la Ville gagnerait du temps à écouter l'opposition, dans pas mal de domaines !

MME LA VICE-PRESIDENTE s'exclame que MME COUTEAUX devrait gagner les élections ! *(Rires)*

MME COUTEAUX considère que ce redécoupage est certes nécessaire, mais qu'il faut surtout qu'il y ait suffisamment de personnel dans chacun des pôles.

C'est tout le CCAS qu'il faut remercier, non seulement la Direction mais l'ensemble des personnels qui ont travaillé dans des situations vraiment difficiles, que ce soit en tant que travailleur social ou à l'accueil. Cette période a été particulièrement douloureuse.

Quant aux PMI, ce n'est pas non plus un sujet récent. Cela manque cruellement, comme cela se voit par rapport au suivi des enfants et des parents en difficulté. C'est donc une nécessité de renforcer tout cela.

MME COUTEAUX adresse ses félicitations pour le rapport, qui est extrêmement intéressant. Il va dans le sens de ce que les membres du Conseil d'administration ont pu voir : il y a de plus en plus de travailleurs pauvres qui s'adressent au CCAS. Ce sont des gens salariés mais qui sont en très grande difficulté. Il y a aussi beaucoup de personnes isolées, notamment des femmes seules, des femmes avec enfants, des hommes seuls. C'est à l'image de tout ce qui est entendu sur la société actuelle et la fracture qui est en train de s'installer.

M. LIVIEN ajoute qu'antérieurement, 3 ou 4 ans plus tôt, la relation avec le Département était très cordiale. À l'époque, c'était à Issy-les-Moulineaux. Il se souvient avoir rencontré les agents, et même une dizaine ou une douzaine d'assistantes sociales. Cela avait été très chaleureux. Dans la mesure du possible, il aimerait que la même action soit entreprise avec le SST. S'il y a une redéfinition telle qu'elle a été annoncée, il aimerait pouvoir rencontrer facilement ces agents, dans le cadre d'une relation privilégiée. Il ne suffit pas d'appeler le standard et de devoir attendre une heure. Les acteurs associatifs sont là pour avancer, mais il faut aussi leur faciliter la tâche.

MME CHESNEAU signale que le SST a 12 postes vacants. Il ne faut donc pas non plus lui jeter la pierre, même si c'est effectivement très ennuyeux de ne pas toujours réussir à le joindre. Il y a énormément de personnes qui le sollicitent puisque, jusqu'au redécoupage, il doit s'occuper de 8 territoires. Ce n'est pas facile non plus pour lui, et il y a sans doute une certaine frustration de son côté aussi. Ne pas pouvoir répondre à toutes les demandes, c'est une grande frustration pour les travailleurs sociaux. Il ne faut donc pas trop leur jeter la pierre.

MME CHESNEAU ose espérer que les anciennes bonnes relations pourront revenir mais actuellement, tout le monde rencontre de grandes difficultés, notamment en termes de recrutement.

M. LIVIEN tient à remercier une nouvelle fois MME CHESNEAU pour la confiance qu'elle accorde aux associations. Il le répète car dès qu'il appelle le CCAS, il est recontacté assez rapidement.

MME CHESNEAU fait observer que ce n'est pas toujours facile.

M. LIVIEN regrette en revanche que le Département ne le recontacte pas rapidement.

MME CHESNEAU pense qu'il est loin d'être le seul à le solliciter. Ce doit être pareil à Boulogne, à Sèvres, etc.

M. LIVIEN rapporte que ses collègues des communes avoisinantes ont le même souci.

MME CHESNEAU confirme que tout le monde est confronté au même problème, M. LIVIEN peut être rassuré : ce n'est pas personnel ! (*Rires*)

MME LA VICE-PRESIDENTE reconnaît qu'il y a parfois eu des baisses. Il y a eu des périodes où, effectivement, le Département n'a pas été le chef de file de l'action sociale qu'il aurait dû être. C'est notamment vrai dans le domaine de la protection de l'enfance. Elle y est entrée en 2015. Elle ne s'occupait pas de la protection de l'enfance mais uniquement des personnes âgées. L'écoute n'était alors effectivement pas la même qu'à l'heure actuelle.

Actuellement, il y a une politique volontariste au niveau de l'action sociale, qui se traduit par le budget même si celui-ci ne fait évidemment pas tout. Cependant, dans une période de crise, le budget du Département s'élève à 969 M€. Il n'y avait jamais eu un tel montant, et aucun autre Département de France n'a un tel montant. La politique d'investissement et de fonctionnement a été revalorisée, en particulier pour faire de nouveaux recrutements.

En tant que Vice-Présidente du Département en charge des solidarités, MME TILLY peut témoigner que ce n'est pas simple, étant donné le contexte. Elle est assez fière de ce qui est mené, même si tout n'est pas gagné. Le social, c'est l'anticipation. Il s'agit de faire de bons choix pour l'avenir, en essayant d'amortir les crises pour qu'elles fassent moins mal. Par exemple, pour les personnes âgées, le virage domiciliaire doit être préparé dès à présent pour 2030. Il faut déjà réfléchir à ce qui devra être mis en place. MME LA VICE-PRESIDENTE a l'impression que le Département s'y prépare depuis 2015. L'Agence interdépartementale permet justement d'avoir des réponses, une organisation, une structuration de l'offre.

MME LA VICE-PRESIDENTE vient de représenter la France en Suède dans la « Conférence sociale européenne », dont elle est rentrée la veille. C'était extrêmement intéressant. Quand les gens font du social, ils ont tendance à ne regarder que ce qu'ils font, pas forcément ce qui se fait dans les départements voisins ni ailleurs en Europe. Cette conférence a été extrêmement riche. Certes, la France a une politique sociale qui peut sembler assez exemplaire par rapport à d'autres pays, mais elle doit voir comment prendre le virage à venir, dans un contexte où tout change très vite. Le monde évolue aussi dans le social. Il y aura certainement de grands changements à faire.

Il est par exemple question de l'intelligence artificielle, qui a été l'un des sujets majeurs de cette conférence. Certains pays sont plus avancés que la France en ce domaine, notamment...

MME LA VICE-PRESIDENTE indique la chance qu'elle a eu de rencontrer des chercheurs, des scientifiques qui travaillent sur des données. Ils créent des applications qui donnent des résultats, en particulier aux États-Unis où les RGPD sont beaucoup plus souples qu'en France. Elle a ainsi vu une application assez intéressante sur des jeunes qui tombent dans la précarité et qui utilisent des réseaux sociaux. L'intelligence artificielle est capable de les identifier et d'éviter que ces jeunes tombent encore plus bas. Elle va repérer, sourcer en envoyant un travailleur social.

Il existe la même chose pour l'alphabétisation.

MME LA VICE-PRESIDENTE n'est pas d'accord avec le fait de dire a priori que l'intelligence artificielle ne concerne pas le social. Tous les pays d'Europe rencontrent actuellement des difficultés dans ce domaine : recrutement, vieillissement qui explose, etc. Les travailleurs sociaux sont évidemment des ressources incroyables. Ce sont des humains qui vont au contact des autres. Cela fait partie d'un écosystème qu'il faut préserver plus que jamais. L'intelligence artificielle va leur permettre d'être encore plus compétents, d'être beaucoup plus présents, d'avoir moins de charges administratives alors qu'actuellement, ils croulent tous sous les charges administratives.

C'est peut-être une vision d'espoir. MME LA VICE-PRESIDENTE ne sait pas si la France répondra à ce défi. Elle aurait aimé qu'il y ait un peu plus de représentants de l'État français à cette conférence, car ce sont eux qui doivent prendre des décisions nationales. En tout cas, pour sa part, elle en est rentrée avec pas mal d'espérances. C'est important dans le monde actuel, surtout pour les gens qui travaillent sur les fragilités et la pauvreté, de se dire que demain ne sera peut-être pas pire qu'aujourd'hui, et peut-être même meilleur. Tel est le message qu'elle voulait faire passer aux membres du Conseil d'administration en rentrant de Malmö.

M. LIVIEN propose de l'expérimenter pour le SST 8 ! (*Rires*)

MME LA VICE-PRESIDENTE ne serait pas contre. Malheureusement, la contradiction de l'Europe, c'est que la réglementation RGPD est très contraignante. Que ce soit le SST 8 ou le SST 14, c'est compliqué. En revanche, aux USA, cela permet de faire des choses incroyables.

M. LEBEL souligne que le RGPD est également protecteur.

M. BARBIER suppose que tout le monde a vu « Minority Report » ; selon lui, c'est la même chose ! Il va y avoir une application qui va pouvoir secourir les gens avant qu'ils soient pauvres, qui va pouvoir arrêter les gens avant qu'ils deviennent des meurtriers, et quoi d'autres ? Peut-être arrêter des élus minoritaires avant qu'ils ne deviennent majoritaires ! Il faut faire très attention à ne pas oublier que le social, c'est l'humain avant tout.

D'autre part, en ce qui concerne les Départements, il y a des disparités entre eux. Pour sa part, **M. BARBIER** parle du secteur. Il faut penser au secteur et regarder le secteur. Il n'a pas parlé « dans le vent », 2,5 ans plus tôt, même si cela lui arrive parfois. Il y a eu une baisse de moyens pour le social dans le secteur. Il y a eu une hausse des moyens dans l'aide sociale à l'enfance. Lors du découpage en SST, des économies ont été faites. Il y a moins de travailleurs sociaux et moins de disponibilités. À l'époque, **M. BARBIER** était lui-même travailleur social en plein dans la transition à Issy-les-Moulineaux. Avant, il y avait des contacts excellents. Tout à coup, durant ses 6 derniers mois dans cette structure, c'était le silence radio.

MME LA VICE-PRESIDENTE indique qu'il y a une explication à cela. Un audit a été fait, parce qu'il a fallu comprendre. En 2019, le Département a décidé de réorganiser le secteur social, les EDAS, etc. Elle invite les membres du Conseil d'administration à se rappeler le rapport d'activité de 2018. Le nombre de personnes qui allaient frapper à la porte de l'EDAS, et même à Chaville, était en chute totale. Il y avait aussi des problèmes au niveau des PMI, qui étaient nombreuses mais ne comptaient que très peu de personnes. Cela engendrait des pertes importantes de citoyens venant frapper aux portes. Un audit a donc été fait. Il a montré que des localisations n'étaient pas idéales, etc. Il a fallu repenser la PMI.

MME LA VICE-PRESIDENTE pense que cette période a été courageuse, parce qu'il fallait le faire. D'ailleurs, le COVID a montré que ce qui avait été préparé, a permis au Département d'être hyper présent. Qu'est-ce qui était ouvert pendant cette période ? Les SST, tous les SST. Cela a permis de sauver plus d'une personne ! Les CAF étaient fermées et même si quelques communes avaient réussi à garder des services ouverts, ce n'était pas autant que les SST.

MME LA VICE-PRESIDENTE rappelle qu'elles étaient en perte de vitesse. Plus personne n'allait dans les EDAS.

MME LA VICE-PRESIDENTE propose d'en discuter en aparté.

Aucune autre observation n'étant formulée, elle soumet la délibération au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 5 – délibération n° DEL03_2023_0013) :

- **APPROUVE** l'abrogation de la délibération n° DEL_03_2022_0017 du 14 décembre 2022 (R.D. du 3 janvier 2023) fixant le tableau des effectifs des emplois permanents et non-permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- **APPROUVE** les mouvements de postes indiqués ci-dessus ;
- **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents annexé à la présente délibération ;

- **APPROUVE** la possibilité de pourvoir l'ensemble de ces emplois (hors emplois fonctionnels) par des agents contractuels, au titre des articles :
 - L.332-8-2°, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté ;
 - L.332-10, pour tout contrat établi ou renouvelé afin de pourvoir un emploi en application de l'article L.332-8 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique ;
 - L.332-12 afin de pourvoir un emploi en application de l'article L.332-8 avec un agent contractuel territorial lié par un contrat indéterminé, pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique ;
 - L.332-13, afin d'assurer temporairement le remplacement d'agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles ;
 - L.332-14, afin d'assurer la continuité du service et de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial ;
 - L.352-4, eu égard aux situations de handicap mentionnées au premier alinéa de l'article L.131-8, sur les emplois de catégories A, B et C ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés, au budget principal.

5/ MISE A JOUR DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU PERSONNEL DU CCAS

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Par délibération DEL01_2019_0032 (R.D. du 28/03/2019), la Ville de Chaville a modifié sa participation à la protection sociale complémentaire de ses agents et des agents du CCAS. Un barème de participation applicable depuis le 1^{er} mai 2019.

Pour mémoire, la Ville a opté pour une aide financière, modulée en fonction de l'indice de rémunération, sur le risque santé, pour les agents ayant choisi un contrat labellisé. Cette solution offre l'avantage de laisser les agents libres de choisir leur mutuelle, contrairement à la convention de participation, qui implique une aide financière de l'employeur auprès d'une seule mutuelle.

Il est nécessaire de revoir la répartition des indices de rémunération entre chaque tranche, eu égard aux revalorisations successives de l'indice minimum qui est passé de 421 en mai 2019 à 461 en mai 2023, soit 40 points d'augmentation en 4 ans. De ce fait, les agents ont glissé automatiquement, pour des raisons statutaires, en tranche 2 et 3, privant les agents ayant les plus bas indices d'une participation employeur à 50 €.

Aussi, il convient de revoir la répartition des indices entre chaque tranche. La nouvelle répartition, afin d'être la plus avantageuse possible pour les agents, doit tenir compte :

- De l'évolution de carrière des agents, lors des avancements d'échelon ;
- Du montant de la prise en charge financière de la collectivité, lorsque l'agent change de tranche ;
- Anticiper de futures augmentations de l'indice minimum.

Lors de la phase d'étude, il est apparu un risque d'effet de seuil lorsque la grille indiciaire évolue uniquement de 2 points (soit 9,70 € brut de gain pour l'agent) et un passage entre la tranche 2 et la tranche 3 (perte de 16 €). Pour éviter cet effet de seuil, il est proposé de rehausser le montant de la participation employeur de la tranche 3 à 23 €.

Ainsi, la nouvelle répartition à compter du 1^{er} juillet 2023 serait la suivante :

Tranche	Montant mensuel au 01/07/2023
1 (IR 361-389)	50 €
2 (IR 390-409)	36 €
3 (IR 410-450)	23 €
4 (IR 451 et +)	10 €

La participation de l'employeur se limitera aux frais réels dépensés par l'agent. Par exemple, si un agent en tranche 1 paye une somme de 42 €, la participation de l'employeur sera de 42 €.

Le Comité social territorial a été consulté pour avis le 9 juin 2023 et a donné un avis favorable à cette nouvelle répartition pour une application au 1^{er} juillet 2023.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » a examiné l'objet de la présente délibération, le 13 juin 2023.

M. LIVIEN rapporte qu'il était dans la fonction publique hospitalière. À une certaine époque, les retraités avaient droit aux bonifications indiciaires Il est tout à fait pour, mais il trouve que les textes n'ont pas évolué dans le bon sens vis-à-vis des retraités.

MME LA VICE-PRESIDENTE rappelle que les retraités ne concernent pas le CCAS. Elle-même n'est pas Présidente de la République ! En tout cas, cette remarque est enregistrée.

Aucune autre observation n'étant formulée, **MME LA VICE-PRESIDENTE** soumet la délibération au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n °6 – délibération n° DEL03_2023_0014) :

- **POURSUIT** le dispositif mis en œuvre depuis janvier 2013, relatif à la participation financière de la commune au risque santé pour les agents de la collectivité et du CCAS ;
- **POURSUIT** cette participation par contrats labellisés ;
- **MODULE**, à compter du 1^{er} juillet 2023, la participation financière en 4 tranches tel que présentée ci-dessus, suivant les indices de rémunération des agents et dans la limite de la somme payée par ces derniers.

Il est précisé que la répartition des indices de rémunération dans les tranches pourra varier en fonction des réformes statutaires.

6/ POINTS D'INFORMATIONS DIVERS

- Bilan d'activité 2022 du CCAS

MME CHESNEAU déclare qu'elle ne va évidemment pas lire in extenso ce rapport.

La grande ligne, c'est que l'année 2022 a été un peu particulière pour le CCAS de Chaville, avec :

- Les mouvements des personnels qui ont fait qu'il y a eu des périodes sans agents, donc sans activité ;
- La cyberattaque qui a empêché d'exploiter certaines données. À l'époque, le CCAS n'avait pas de logiciel dédié, ce qui est désormais le cas, avec un hébergement chez le prestataire. Il n'aura donc plus ce problème de perte de données.

Au niveau de l'accueil, la grande modification qui a eu lieu en 2022, a été l'arrêt des permanences au CCAS un mardi par mois jusqu'à 19 h 30. Presque personne n'y venait et cela mobilisait du personnel,

avec des récupérations horaires puisque c'était en dehors du temps de travail. A contrario, l'amplitude horaire d'ouverture au public durant la semaine a été augmentée, avec 1 heure 30 de plus par semaine à partir de septembre 2022.

La fréquentation de l'accueil est assez constante. Cela peut s'expliquer par une fermeture totale du CCAS pendant 15 jours car toutes les agentes avaient le COVID, ainsi que par les mouvements de personnels déjà cités.

Les demandes d'aides ont été un peu différentes. Il y a eu un gros pic de demandes d'aides financières pendant la crise sanitaire en raison de ruptures de ressources ; c'est désormais un peu moins le cas. Cela ne veut pas dire que cela ne fait plus partie de l'aide principale mais il y a moins de demandes que 2 ans plus tôt. Il faut espérer que c'est parce que certaines situations s'améliorent ou se stabilisent, mais le niveau reste beaucoup plus élevé qu'avant 2020. Les ménages se précarisent d'année en année.

Sans jeter la pierre à personne, le constat est que les délais de traitement sont très longs. La rupture des droits (RSA, indemnités journalières, Pôle Emploi) a un impact énorme sur la situation financière des Chavillois. Le CCAS est donc de plus en plus sollicité pour pallier ces difficultés. Ce sont des demandes très présentes à l'heure actuelle.

La domiciliation est en forte augmentation. Le lien avéré avec la commune a un peu « ouvert les vannes », d'autant plus que certaines communes jouent moins le jeu que d'autres. Certaines personnes qui n'ont pas forcément un lien avéré avec Chaville, se retrouvent ainsi à y demander une domiciliation. C'est un fait qui est constaté de plus en plus, ce qui est aussi à prendre en compte.

Au niveau du handicap, les choses ont été un peu mouvementées et bouleversées. MME CHESNEAU espère qu'avec l'arrivée prochaine de la référente handicap, cela va se stabiliser. Le CCAS a eu un agent par an ; il n'a donc pas pu se projeter dans des projets. Ces agents ont essentiellement été dédiés à l'accompagnement individuel des adultes. Tout ce qui concerne les enfants a donc un peu été mis de côté, tout comme la coordination de projets événementiels.

Une autre nouveauté a été le Conseil local de santé mentale, qui est à présent porté par la référente santé de la Ville en collaboration avec le CCAS.

Au niveau de l'accompagnement social, ce qui ressort, c'est la précarité des ménages et des travailleurs. MME CHESNEAU a déjà exprimé cette difficulté aux associations : les travailleurs ne peuvent plus forcément accéder à l'aide alimentaire qu'elles proposent, en raison des horaires. Une réflexion est en cours pour voir ce qu'il est possible de faire. Le « Secours populaire » se retrouve très demandé parce qu'il tient une permanence le mercredi après-midi jusqu'à 17 h 30, ce qui laisse la possibilité à certaines personnes de s'y rendre. En revanche, le vendredi matin, c'est plus compliqué. Une réflexion doit donc être menée à long terme.

M. LIVIEN précise qu'une réflexion est en cours pour maintenir l'ouverture du « Relais chavillois » le jeudi à partir de 16 h 00. Le fonctionnement sera modifié en septembre. Ce sera difficile en raison d'un manque de bénévoles, ce qui est un gros souci. Ouvrir le jeudi et le vendredi en demande beaucoup, d'autant plus que l'évolution du nombre de familles accueillies est énorme. Il y a eu des pics à 70 familles. Actuellement, il y en a 60, réparties entre le jeudi et le vendredi.

MME CHESNEAU souligne que c'est la grosse problématique des années 2022-2023. Les budgets sont très serrés et très faibles. Tous les gens ne peuvent pas accéder à tous les dispositifs. Même si des aides ont le mérite d'exister, il faut en effet y être éligible. Cette éligibilité passe par le FSL et la reprise du paiement du loyer mais, malheureusement, certaines personnes ne peuvent absolument pas reprendre le paiement de leur loyer.

La seule possibilité pour les travailleurs sociaux, c'est alors de solliciter une aide alimentaire, qui va alléger le poste de dépense de l'alimentation, qui est de plus en plus important dans le budget des ménages, surtout quand il y a des enfants, et plus encore à cause de l'inflation. Le montant du caddie a fortement augmenté. C'est donc la première chose que les travailleurs sociaux peuvent faire.

La deuxième chose qu'ils regardent, ce sont les contrats d'assurance et les autres contrats qui peuvent être renégociés. Il y a en effet des populations qui prennent vite des crédits « pour s'en sortir » mais après, elles sont prises dans un engrenage. Le CCAS essaye de pallier l'urgence mais aussi de travailler plus en profondeur.

Cette réflexion sur un créneau qui donne la possibilité aux deux associations d'offrir à peu près la même chose, pourrait donc être une première réponse. Ce sujet sera à nouveau abordé puisque le CCAS reçoit de nombreuses personnes qui ne peuvent pas se rendre auprès des associations aux horaires actuels. Il faut voir ce qu'il serait possible de faire pour elles.

M. LIVIEN s'est rendu compte que le jeudi, nombreuses étaient les familles chavilloises qui souhaitaient venir se servir en complément des familles ukrainiennes. Ces dernières sont une quinzaine. Un premier

bilan a été fait, qui sera complété. Il s'agit d'assurer un partenariat efficace avec le CCAS. M. LIVIEN fait le maximum, mais il tient à dire qu'il a passé la responsabilité du « Relais chavillois » à M. Jacques OBERT Il l'aide afin que cette passation se fasse avec une grande souplesse. En 2024, M. LIVIEN passera également la « Conférence Saint Vincent de Paul » avec la même souplesse.

Il souhaite que l'action perdure, parce que l'association assure une mission remarquable à Chaville, face à un réel besoin. Même si c'est une commune riche, il y a de la pauvreté qu'il faut aider. Les associations sont là pour leur parler et leur dire qu'elles sont là pour les aider. Si certaines personnes n'ont pas de finances, elles peuvent ne pas payer.

MME CHESNEAU ajoute qu'il faut aussi prendre en considération le fait qu'il y a de plus de personnes isolées et de familles monoparentales. C'est aussi une conséquence directe de la crise sanitaire, des confinements, de toutes les situations qui ont éclaté durant cette période. Il y a eu des séparations, mais il y a aussi énormément de violences conjugales. Là aussi, le CCAS est vite démuni, parce que les hébergements d'urgence sont saturés. Des femmes retirent parfois leur plainte pour éviter des représailles. C'est un sujet très complexe, sur lequel une réflexion est également en cours. Le CCAS travaille sur une convention avec le commissariat pour essayer d'avoir des bons de transport et des mutations. En tout cas, il s'agit d'améliorer le maillage entre les partenaires pour une prise en charge plus efficace. C'est aussi une réalité.

Dans la domiciliation aussi, il y a de plus en plus de femmes. C'est lié aux séparations mais également aux femmes arrivées d'Ukraine, qui ont demandé une domiciliation à un moment donné. C'est ce qui explique l'évolution de ces chiffres.

Telles sont les grandes lignes du bilan d'activité 2022 du CCAS.

M. LEBEL remercie à son tour la directrice du CCAS. Il soulève deux points, dont le premier concerne la domiciliation. À la « Fraternité », des gens sont reçus qui vivent souvent dans les bois. Il faut reconnaître qu'il y a un réseau qui fonctionne bien entre le commissariat, le CCAS et la « Fraternité », où les personnes sont envoyées. La domiciliation se fait presque automatiquement, en règle générale pour un temps donné. La situation de certaines personnes peut ainsi s'améliorer, ce qui est très positif. En contrepartie, M. LEBEL formule une remarque sur les refus. Il propose que, lorsque deux refus ont été prononcés du fait de l'absence de lien avéré avec la commune, de préciser que les gens sont réorientés vers un organisme agréé. Il présume en tout cas que cela se fait, mais le noter par écrit serait plus rassurant.

Par ailleurs, le CCAS domicilie parfois des personnes qui sont déjà chez l'habitant, apparemment...

MME CHESNEAU explique que c'est un travail qu'il va aussi falloir mener sur la stabilité. La domiciliation se fait en effet pour les personnes qui n'ont pas de domicile stable. Qu'est-ce qu'un domicile stable ? Qu'est-ce que la stabilité ? Certaines personnes sont domiciliées à Chaville depuis 5 ou 6 ans alors qu'elles sont toujours hébergées au même endroit. Ce n'est peut-être plus quelque chose d'instable mais plutôt de très ancré. Le CCAS doit-il continuer à les domicilier ? C'est une question qui se pose.

M. LEBEL rapporte qu'auparavant, il s'occupait de domiciliation dans le département 91 pour les agréments du « Secours catholique ». C'est à l'occasion des entretiens annuels qu'il est possible de s'apercevoir s'il y a une stabilité qui existe toujours. Quand quelqu'un hébergé chez un tiers demande une domiciliation, la tendance pourrait être de penser qu'il n'en a pas besoin. Cependant, il y a des situations particulières où les personnes n'ont pas forcément accès à leur courrier de façon simple et régulière.

MME CHESNEAU souligne que c'est pour cela que le CCAS leur accorde sans problème une domiciliation, dès qu'il y a un lien avéré comme des enfants, de la famille ou un ancien logement à Chaville. Les gens sont alors domiciliés pour éviter des ruptures de droits. Sans cela, les démarches peuvent devenir encore plus compliquées. Il y a aussi des gens qui ne souhaitent pas que les personnes qui les hébergent, reçoivent leur courrier, parce que cela leur enlève aussi des droits. Ils rentreraient en effet dans le calcul des ressources du foyer. Quelqu'un fait une bonne action en hébergeant une personne mais, si celle-ci travaille et est domiciliée dans le foyer, elle est prise en compte dans le calcul des ressources du foyer.

M. LEBEL pense à quelqu'un de particulier pour lequel il a sollicité le CCAS. Le texte dit que tous les 3 mois, la personne doit se présenter pour aller chercher son courrier, sinon elle peut être radiée purement et simplement. Or, il y a parfois des situations où les gens sont dans une telle détresse et dans de telles difficultés que c'est impossible pour eux d'aller chercher leur courrier régulièrement.

M. LEBEL signale que la personne en question doit déjà suivre un calendrier pour son traitement tous les jours alors qu'elle est dehors, et qu'elle doit prendre des médicaments après le repas alors qu'elle ne mange pas à sa faim... Il y a des choses incroyables !

En tout cas, **M. LEBEL** renouvelle ses remerciements au CCAS pour ces domiciliations.

Il aborde une autre remarque concernant la Maison France Services, qui n'apparaît pas au niveau de la collaboration avec les autres acteurs.

MME CHESNEAU rappelle que la Maison France Services est labellisée. C'est un guichet de l'État qui aide le CCAS comme le SST. Cela rentre dans le cadre d'une analyse des besoins sociaux bien plus large, qui ne relève pas du CCAS. Normalement, c'est à GPSO de s'en charger une fois par mandat. Le CCAS établit un rapport d'activité annuel parce qu'il est important de tenir les membres du Conseil d'administration de ses chiffres et de ses activités. En revanche, ses relations avec France Services n'en font pas partie, d'autant plus qu'il y a eu des difficultés en raison de mouvements parmi les personnels de cette structure.

M. LEBEL témoigne avoir assisté dernièrement à une réunion où le responsable était présent. Il a bien compris qu'il fallait désormais prendre rendez-vous au lieu de pouvoir se présenter directement à la Maison France Services. Ce qui serait intéressant pour les membres du Conseil d'administration, c'est d'avoir un compte rendu de l'activité de ce service qui est vraiment important pour les Chavillois.

MME LA VICE-PRESIDENTE prend note de cette demande. Le CCAS pourra demander à la Maison France Services de lui transmettre son rapport d'activité pour en faire part aux membres du Conseil d'administration. Ce n'est pas infaisable.

M. LEBEL émet une dernière remarque sur les dossiers du FAC. Il a pu intervenir dans le cadre d'un courrier qui a été transmis à la famille, pour aller au-delà du dossier présenté et connaître un peu mieux la situation. Cela lui a pris pas mal de temps avec des échanges de mails avec des partenaires, notamment une mutuelle, mais cela a permis d'élucider un problème. Cette famille devait payer 3 000 ou 4 000 € alors qu'en fin de compte, c'était 10 fois moins. Parfois, il y a des dossiers pour lesquels le « Secours catholique » pourrait réitérer ce genre de partenariat.

À propos des coupons de réduction, **MME RE** rappelle que ce sujet avait été évoqué au moment du budget. Quand elle voit le tableau de réalisation, elle se dit que ce n'est pas du tout adapté. Même si cela permet de donner 140 € à des gens qui n'ont que 508 € de quotient familial, ils ne dépenseront sans doute pas la différence pour inscrire leur enfant à une activité, parce qu'ils n'en ont malgré tout pas les moyens. Il faudrait peut-être revoir le système d'allocation et proposer de la gratuité dans certains cas.

MME CHESNEAU relève que le CCAS le fait par paliers. Beaucoup de remarques ont été faites et tout ce dispositif a déjà été modifié. Ces coupons ne sont plus envoyés par courrier parce que la plupart les mettaient à la poubelle en pensant que c'était une publicité. Une communication a été faite dans le *Chaville Magazine*. Le but est aussi de faire une grande communication sur les aides qui existent en parallèle. Ces quotients ont en effet droit aussi à toutes les aides aux loisirs de la CAF. C'est au CCAS de renseigner ces personnes sur ces aides complémentaires. Si elles ont 140 € du CCAS, elles pourraient en avoir autant de la CAF. Cela pourrait ainsi couvrir la totalité de la cotisation.

L'année en cours est une année test. Les montants ont été diminués pour les plus de 11 ans, qui peuvent déjà avoir le « Pass + », le « Pass Sport » et des aides de la CAF. Le bilan permettra de savoir comment ces coupons auront été utilisés et qui en aura bénéficié, afin de mieux les adapter notamment pour les plus bas revenus.

MME RE fait observer que ceux qui ont 30 € peuvent avoir jusqu'à 3 500 € avec un seul enfant. Ils n'ont alors pas besoin de ces 30 €.

MME CHESNEAU avoue qu'elle n'est pas aussi douée que **MME RE** pour faire ces calculs des revenus liés au quotient familial. Elle sait toutefois qu'il est important de revoir ce système. Certaines tranches ont déjà été revues, mais ce sera encore à réajuster.

MME RE revient sur l'idée évoquée, qui consiste à ce que les familles concernées viennent chercher ces bons au lieu qu'ils leur soient envoyés. Elle pense que c'est bien parce que cela permet de les informer sur ce qui existe par ailleurs.

MME CHESNEAU le confirme. Cela devenait une sorte de guichet automatique alors que le but du CCAS est d'accompagner les gens vers quelque chose de complet. Ceux qui utilisaient le plus ces bons, n'étaient pas forcément ceux qui en avaient le plus besoin, et ceux qui avaient le plus de difficultés financières, ne les utilisaient pas. De ce fait, leurs enfants ne faisaient pas d'activité. C'est en cela que le CCAS veut resensibiliser les gens en recentrant ce dispositif. Cela demandera certainement des réajustements car cela risque de ne pas être totalement parfait dès la première année.

M. LIVIEN remercie une nouvelle fois le CCAS pour l'élaboration de ce rapport d'activité. Une autre action qu'il apprécie beaucoup, c'est le « Noël solidaire ». Il a eu le plaisir de revêtir, les 2 dernières années, le costume du Père Noël. C'est organisé par la « Croix rouge » avec le « Secours catholique », le « Secours populaire », la « Conférence Saint Vincent de Paul » et le CCAS. C'est une démarche fabuleuse qui fonctionne vraiment très bien.

MME CHESNEAU annonce qu'une réunion à ce sujet est prévue à la rentrée.

M. LIVIEN en a bien pris note, le 12 septembre. Il tient toutefois à dire qu'il ne contribue pas à la braderie solidaire.

MME CHESNEAU indique que c'est une réunion commune afin d'épargner un temps précieux. Le début de l'ordre du jour concernera la braderie puis la suite concernera le « Noël solidaire ».

M. LIVIEN déclare qu'il aura encore plaisir à revêtir le costume du Père Noël en fin d'année ! Une phrase lui déplaît tout de même un peu : « Pour 2023, la dépense des 1 000 € pour le spectacle incombera aux associations ». Or, celles-ci ne sont pas riches. Par exemple, la « Conférence Saint Vincent de Paul » dépense énormément pour le « Relais chavillois ». Elle ne pourra donc pas beaucoup contribuer à ce spectacle, d'autant plus qu'elle rembourse à la « Croix rouge » l'achat des jouets.

MME CHESNEAU précise qu'une demande de subvention complémentaire a été faite par la « Croix rouge » pour le spectacle. Les associations n'ont donc pas à s'inquiéter à ce sujet. C'est une subvention municipale indirecte.

Concernant « l'hiver solidaire », **M. LIVIEN** se félicite. Cette action sera renouvelée dès le 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 mars 2024. Il remercie la Municipalité de poursuivre le partage du repas, comme c'est fait depuis 3 ans.

Il faut savoir qu'à Viroflay, il y a un accueil « hiver solidaire » pour 4 hommes. **M. LIVIEN** collabore avec Viroflay, en relation avec CASINO, pour donner des denrées le jeudi. Le Maire de Viroflay, **M. Olivier LEBRUN**, n'a pas souhaité apporter la même aide que le Maire de Chaville. Une contribution financière a été apportée, via un don par internet, afin de compenser plus ou moins cette aide en nature. C'est important de le savoir.

MME DEBRIL remercie le CCAS pour la sensibilisation faite lors de la « Semaine du handicap », qui a été très riche. La prochaine édition pourrait démarrer un peu plus tôt, avec une collaboration avec les enfants des écoles pour faire une vraie sensibilisation. Accepter la différence, c'est aussi être ensemble.

MME CHESNEAU pense aussi qu'un contact sera repris un peu plus tôt, d'autant plus que les foyers sont aussi confrontés à de grandes difficultés. La date est toutefois quasiment déjà bouclée, parce que 2024 sera une année très particulière, avec une mise à l'honneur du paralympique. Tout cela sera rapidement mis en place.

MME CUZACQ-LECROART indique qu'une nouvelle directrice des accueils de loisirs a pris ses fonctions. Elle est très investie et connaît bien son travail. Elle aura donc à cœur de travailler avec le CCAS et les associations concernées sur cette thématique.

Pour avoir développé des actions de sensibilisation sur le handicap dans d'autres collectivités, **MME CUZACQ-LECROART** sait que c'est très important, tout comme **MME CHESNEAU** avec qui elle va travailler sur ce sujet.

M. LEBEL donne une information concernant la « Fraternité ». Comme l'année précédente, elle sera ouverte tout l'été, le mardi, le jeudi et le samedi matin. Les personnes accueillies peuvent prendre une douche et se restaurer. Cela signifie que c'est un lieu d'accueil dans le département qui va être connu

par d'autres personnes qui, habituellement, vont à Sèvres ou ailleurs. Tous les lieux d'accueil sont regroupés dans un guide.

M. LEBEL a une demande un peu particulière à formuler. Il s'est aperçu que les points d'eau de Chaville ne semblent apparemment pas fonctionner. Dans les parcs, cela peut se comprendre par rapport aux enfants mais, avec la canicule, il serait bien de proposer un accès d'eau potable indépendamment de...

M. LEBEL en a essayé un ou deux qui ne fonctionnaient pas.

Une autre information concerne la « Croix rouge », auprès de laquelle il s'est renseigné. Elle organisera des maraudes avec des bouteilles d'eau. Pour sa part, il n'est pas trop pour les bouteilles en plastique. Il est allé sur une application qui donne tous les points d'eau au niveau national. Il y en a Boulogne mais à Chaville, il n'y en a pas de recensé.

MME LA VICE-PRESIDENTE confirme qu'il est important de repérer ce genre de choses pour l'été, car il peut effectivement y avoir une canicule. Un point sera fait avec les services techniques.

M. AMIOT annonce que le 16 septembre 2023, la « Petite boutique » fêtera ses 4 ans. Un événement sera organisé pour l'occasion sur l'esplanade, comme cela avait été le cas en 2022.

MME LA VICE-PRESIDENTE est très heureuse de voir que la « Petite boutique » fonctionne bien, qu'elle fait venir pas mal de personnes et qu'elle rend service.

M. AMIOT déclare qu'elle fonctionne visiblement très bien.

M. LIVIEN précise que le « Relais chavillois » sera ouvert le jeudi et le vendredi suivant. Durant la période estivale, il ouvrira tous les 15 jours, puis il rouvrira le 31 août et le 1^{er} septembre. Cela impose beaucoup de contraintes en raison des problèmes de bénévoles. Si des jeunes du Service Jeunesse pouvaient être bénévoles, ce serait très utile.

MME LA VICE-PRESIDENTE invite M. LIVIEN à contacter directement le Service Jeunesse. Elle pense qu'il ne sera pas possible d'organiser une réunion.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

(article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'Action sociale et des Familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Fonds d'Aide chavillois du Centre communal d'Action sociale, qui s'est réunie le 21 mars, le 20 avril et le 23 mai 2023, a examiné 19 dossiers :

- 17 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **8 143,67 €** ;
- 1 demande a été ajournée ;
- 1 demande a été refusée.

2°) Décisions du Président

1 / Décision n° DP03_2023_0005 du 25 avril 2023

Avenant n° 14 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier

Un avenant n° 14 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 303), au profit d'un particulier, est conclu pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Indemnité mensuelle d'occupation : **368,14 €**

2 / Décision n° DP03_2023_0006 du 9 mai 2023

Convention tripartite entre la Ville, le CCAS et l'association « Pour l'aide à la parentalité – Réseau des parents »

Une convention tripartite de partenariat entre la Ville, le CCAS et l'association « Pour l'aide à la parentalité – Réseau des parents » est passée, pour une durée d'un an, pour le développement d'un réseau des parents chavillois, pour accompagner et soutenir les Chavillois dans leurs missions parentales et éducatives.

L'ordre du jour étant épuisé, MME LA VICE-PRESIDENTE clôt la séance à dix-neuf heures et trente minutes.



Armelle TILLY
Vice-Présidente du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le :

Publication par affichage du compte rendu de la séance le :

